

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1312

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Bazin, M. Masson, M. Cattin, Mme Corneloup, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Viala, M. Ferrara, M. Lurton, M. Abad, M. Vatin,
M. Grelier, M. Vialay et Mme Bassire

ARTICLE 16

I. - Après l'alinéa 83, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. - Au premier alinéa de l'article 39 *decies* B du code général des impôts, après le mot :
« industrielle », sont insérés les mots : « ou une activité agricole »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. - La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création
d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des
impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances de 2019 avait ouvert la possibilité de sur-amortissement du matériel robotique pour les activités industrielles.

En élargissant ce champ aux activités agricoles cela permettrait aux agriculteurs d'avoir une production agricole plus respectueuse de l'environnement. Par exemple en finançant des équipements agricoles plus modernes, plus intelligents, consommant moins d'énergie fossile.

Cet amendement vise à élargir sur-amortissement du matériel robotique aux activités agricoles.